



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 20 janvier 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 20 janvier 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2022-04678	29/12/22	Relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne	4
2023-174	16/01/23	Portant approbation de la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité	7

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023-00167	16/01/23	Autorisant le fonds de dotation « Réé'App La Vie » à faire appel à la générosité publique	9

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023-00052	10/01/23	Arrêté portant constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section AI n°82 et 85 à Chevilly-Larue et de leur déclassement du domaine public de l'état	11

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023-58	16/01/23	Les EHPAD publics du Val-de-Marne Portant délégation de signature temporaire au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe	13



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Direction des Sécurités**

**Bureau de l'Ordre Public et de la  
Prévention de la Délinquance**

**ARRÊTÉ n° 2022/04678**

**relatif à la commission départementale de la sécurité  
des transports de fonds du Val-de-Marne**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L613-10 et L613-11, et ses articles R613-24 à D613-87 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-3090 du 5 octobre 2016 modifié relatif à la commission départementale de sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne est présidée par la préfète ou son représentant, membre du corps préfectoral ou agent de catégorie A. Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets d'aménagement et de construction mentionnés aux articles D613-84 et D613-85 du code de la sécurité intérieure.

**Article 2 :**

Les membres de la commission peuvent être consultés sur toute question relative au transport de fonds et entendre toute personne dont l'audition leur paraît utile.

### **Article 3 :**

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne est composée comme suit :

1. Des représentants des services de l'État dans le département :
  - Le directeur départemental des finances publiques
  - Le directeur territorial de la sécurité de proximité
  - Le chef du service départemental de la police judiciaire
  - Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
  - Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
2. Le directeur départemental de la Banque de France
3. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
  - Monsieur Olivier DOSNE, maire de Joinville-le-Pont
  - Monsieur Didier GONZALES, mairie de Villeneuve-le-Roi
4. Deux représentants locaux des établissements de crédit désignés par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
  - Monsieur Alain MAUDUIT, correspondant sûreté sécurité territoriale - LCL
  - Monsieur Sylvain SOUBRIER, chargé de sécurité physique – Crédit agricole d'Ile-de-France
5. Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :
  - Monsieur Rafik BENNOUR, responsable service sécurité à Carrefour
  - Monsieur Lucien RENNELA, responsable service sécurité à Auchan
6. Deux représentants des entreprises de transport de fonds désignés par la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire :
  - Monsieur Sébastien DAYRE
  - Monsieur Damien CHAILLOT
7. Deux convoyeurs de fonds désignés par l'Union des entreprises de sécurité privée:
  - Monsieur Herman DIETLIN
  - Monsieur Eric HERMELINE
8. Un représentant des professions de la bijouterie sur proposition des organisations professionnelles : Néant

La représentation d'un membre peut être assurée par une personne connue et dûment mandatée.

### **Article 4 :**

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil est informé des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Il participe, sur sa demande, à ses réunions.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2016-3090 du 5 octobre 2016 modifié est abrogé.

**Article 6 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil le 29/12/22

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ n° 2023-174  
portant approbation de la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2017/2196 du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment son article L143-1 ;

**Vu** le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article L143-1 susvisé, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

**Vu** la proposition par la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé de la liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité, en date des 19 septembre 2022 et 9 novembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les usagers du service prioritaire de l'électricité au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur les listes prioritaires annexées au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1<sup>er</sup> seront avisés par l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, par délégation de la préfète, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié hors annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-3662 du 14 novembre 2022 portant approbation de la liste des abonnés du service prioritaires de l'électricité est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, ainsi que le Directeur de l'agence de conduite régionale Île-de-France d'Enedis (pour les clients raccordés au réseau de distribution) coordinateur de la mise en œuvre du délestage sur le département du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16/01/2023

La Préfète

Signé

**A R R Ê T É N° 2023/00167**

**autorisant le fonds de dotation « Réé'App La Vie » à faire appel à la générosité publique**

----

**La Préfète du Val de Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Vu** la demande en date du 19 décembre 2022 présentée par Monsieur Nicolas TOUCHON, Directeur du fonds de dotation dénommé « Réé'App La Vie ! » situé à L'institut Robert Merle d'Aubigné, 2 rue Emilion Michaut et Lucien Rabeux 94460 VALENTON ;

**Vu** le récépissé de déclaration de création du fonds de dotation dénommé « Réé'App La Vie ! » délivré le 15 mars 2021 par la préfecture du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le fonds de dotation dénommé « Réé'App La Vie ! » est autorisé à faire appel à la générosité publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif de cet appel à la générosité est de collecter des fonds afin de contribuer au développement des activités de soins, d'accompagnement, de recherche et d'enseignement et des innovations en lien avec les activités de rééducation, appareillage et rééducation de l'appareil locomoteur de l'Association Merle d'Aubigné.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : envoi de courrier et e-mailing, publicité internet, réseaux sociaux, campagne, crowdfunding, formulaire de don en ligne, site internet, diffusion du bulletin de soutien, brochure dons et legs, plaquette mécénat.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

**Article 4** : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au directeur du fonds de dotation,
- à la directrice départementale des finances publiques,
- au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Créteil, le 16 janvier 2023

Pour la Préfète par délégation

Christille BOUCHER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL BILLOTTE  
94 040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRÊTÉ N° 2023 / 00052**

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION AI N°82 ET 85 À CHEVILLY-LARUE ET DE LEUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC DE L'ÉTAT**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et 2, L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/3730 du 7 novembre 2011 portant création de la ZAC du Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue à l'initiative de l'EPA ORSA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/346 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains concernant la zone d'aménagement concerté du Triangle des Meuniers et emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Chevilly-Larue ;

Vu la Convention d'utilisation n°094-2015-0136 en date du 11 septembre 2015 mettant à disposition de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement d'Île-de-France l'ensemble immobilier assis sur la parcelle anciennement cadastrée section AI n°24 située dans le périmètre de la ZAC du Triangle des Meuniers et ayant vocation, à ce titre, à être cédée à l'EPA ORSA ;

Vu la division de la parcelle AI n°24 en AI n°82, 83, 84, 85 par un procès-verbal du cadastre en date du 20 juin 2017 ;

Vu la convention d'occupation temporaire consentie par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement d'Île-de-France au profit de la SAEM ADOMA conclue le 6 novembre 2017 pour une durée expirant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'avenant à la convention d'utilisation n°094-2015-0136, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, modifiant l'assiette foncière mise à disposition de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement d'Île-de-France et réduisant celle-ci aux parcelles AI n° 82, 83 et 85 issues de l'ancienne parcelle AI n° 24 ;

Vu le procès-verbal de remise des clefs et du site établi entre l'ETAT et ADOMA en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'avenant de résiliation de la convention d'utilisation n°094-2015-0136 au bénéfice de la DRIHL valant remise du site au service du domaine du Val-de-Marne ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Il est constaté la désaffectation des parcelles AI n°82 d'une superficie de 1 444 m<sup>2</sup> et AI n°85 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Chevilly-Larue.

ARTICLE 2 : Eu égard à la désaffectation des parcelles cadastrées section AI n°82 et AI n°85 susvisées, il est prononcé leur déclassement du domaine public de l'État.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne et la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 janvier 2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Signé**

**Sophie THIBAUT**



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)*

**DÉCISION n° 2023-58**

**portant délégation de signature temporaire**

**Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de  
Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de  
l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**Vu** l'organigramme de direction en vigueur au 9 juillet 2021 ;

**Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)**

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature temporaire de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » durant les congés annuels de M. Emmanuel SYS, Directeur de la direction commune et Administrateur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne pour la période du 27 janvier 2023 au 3 février 2023.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

### **Article 2 : champ, matière et contenu de la délégation**

En l'absence de Monsieur Emmanuel SYS pour congés pour la période du 27 janvier 2023 au 3 février 2023, Mme Margaux CALATAYUD se voit confier une délégation générale. Elle est, par conséquent, habilitée à signer toute décision, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des établissements de la Direction commune de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, de la Fondation Favier, de l'EHPAD Le Grand Age, de la Fondation Gourlet Bontemps, de l'EPSMSI Les Lilas, et du GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 3**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 16 janvier 2023

Le Directeur de la Direction commune

*Maison de Retraite Intercommunale  
Fondation Favier Val-de-Marne  
Le Grand Age  
EPSMSI Les Lilas  
Fondation Gourlet Bontemps*

**SIGNÉ**

Emmanuel SYS

**Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)**

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**